



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-11/14

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt cinq
le 13 novembre à 19 heures**
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
votants : 24 sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
pour : 23 Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2025
contre : 0 **PRESENTS :**
abstention : 1 Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
 DELLAVALLE Christine, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul,
 MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN
 Nathalie, CRETELLO Karine, TRAPANI Virginie, MARCHAND Charlène,
 POZZI Monique, GEORGES Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. TABONE Paul.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. PEREZ Serge donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme.
Mme BAYLE Magali.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – SERVICE A LA POPULATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8 5° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifié portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du Code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent d'accueil administratif des services à la population à temps non complet, à hauteur de 15h hebdomadaires, sur le grade d'adjoint administratif territorial, en raison de l'évolution du dispositif recueil CNI-Passeport appelant la réorganisation des services à la population au sein de l'Hôtel de Ville, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'un emploi permanent d'une durée hebdomadaire de travail inférieur à 17h30 ne peut être pourvu que par un fonctionnaire, déjà intégré sur ce grade par une ou plusieurs autres collectivités lui permettant d'atteindre au total au moins 17h30 de travail par semaine, ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée conformément à l'article L.332-8 5° du Code de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'Agent d'accueil administratif des services à la population à temps non complet, à hauteur de 15h hebdomadaires, sur le grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, en vertu de l'article L332-8 5° du Code général de la fonction publique précité, qui devra justifier d'une expérience minimale de 1 an dans des fonctions similaires.

La rémunération de cet agent sera définie par référence à la grille indiciaire du grade correspondant à son emploi, en tenant compte de sa qualification et de son expérience pour la référence d'échelon, assortie de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, du supplément familial de traitement, et pourra également être complétée des primes et indemnités instituées par la collectivité en fonction des résultats professionnels.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi, ainsi que les charges s'y rapportant, seront inscrit au budget 2026 et aux budgets successifs.

Article 4 :

De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 5 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et décisions nécessaires à ce recrutement et à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTEE A LA MAJORITE
(23 voix « pour » et 1 abstention)**

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire



Eliane COLETTA